

## EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	14

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 juin 2024.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. CROCHET Jean, BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture des Sables  
d'Olonne

Le : 13/06/2024

Et publication ou notification le :  
13/06/2024

**Excusé(s)** : MMES BALANGER Laurence, DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie (donne pouvoir à Nadège BOUTET), M. THUÉ Alain.

A été nommée secrétaire : Mme Nadège BOUTET

### 2024\_06\_01 – Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables – Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024\_02\_01 en date du 19 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal (ZAEnR), prévues par l'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi "APER", du 10 mars 2023.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable sur une période de 30 jours consécutifs, du 19 avril au 18 mai inclus ;
- le dossier comprenait :
  - une note descriptive des dispositions de la Loi APER et des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
  - les cartographies des ZAEnR à l'échelle communale, par type de filière EnR, en format .pdf
- la consultation du dossier était possible :
  - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://notredamederiez.fr>
  - en format papier en Mairie, 2 rue du Ligneron 85270 Notre Dame de Riez,
  - Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 12h00
  - Mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h00
  - Vendredi après-midi de 14h00 à 18h00
- la population pouvait exprimer ses observations et propositions par écrit :
  - par courrier électronique adressé à : [mairie@notredamederiez.fr](mailto:mairie@notredamederiez.fr)
  - sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie, aux jours et heures d'ouverture
- l'information du public sur les modalités et la durée de la concertation a été réalisée 15 jours avant le début de la concertation :
  - par voie dématérialisée sur le site internet de la commune
  - par affichage en Mairie d'un avis de consultation publique
  - par articles dans les journaux locaux

.../...

- une réunion publique de présentation des dispositions de la loi APER et des ZAEnR à l'échelle des 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été réalisée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Forum "Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie", qui s'est tenu le 19 avril à partir de 16h30 – Salle de la Baritaudière à Saint Hilaire de Riez.  
A l'issue de cette réunion publique, la population était invitée à donner son avis et à émettre ses observations par écrit sur le registre déposé à cet effet en mairie ou par courrier électronique à l'adresse mail ci-dessus indiquée.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation, joint en annexe :

- 0 personne ayant consigné des observations sur le registre
- 0 personne ayant transmis des observations par courrier électronique.

Conformément à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, ce bilan présente une synthèse des avis recueillis et la justification des suites données par la Municipalité à ces dits avis. Après approbation par le Conseil Municipal, il sera rendu public sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi "APER", et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu l'article L121-16 du code de l'environnement relatif à la concertation préalable du public,

Vu le bilan de la concertation publique,

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le bilan de la concertation du public sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal, tel qu'annexé.

Article 2 : PRECISE que le bilan de la concertation du public sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/06/2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Nadège BOUTET

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13 JUIN 2024

ID : 085-218501898-20240610-2024\_06\_01-DE